



Association loi 1901
Crèche à domicile
Spécialiste de la garde partagée
Prise en charge de l'enfant vulnérable

COURRIER JANVIER 2019
À L'ATTENTION DES FAMILLES ET DES INTERVENANTES À DOMICILE

☞ Une nouvelle recrue à CRECHE AND DO :

Depuis début décembre 2018, nous accueillons parmi nous, Charlotte HYVERNAT, éducatrice spécialisée, qui va intervenir dans le cadre de nos propositions d'accompagnement de familles fragilisées, en prestataire. C'est une aide auprès de jeunes enfants en situation de vulnérabilité (prématurés, enfant porteur de maladie ou porteur de handicap) dans des familles isolées ou en situation de précarité.

Bienvenue à Charlotte!

☞ 2019 : LES CHANGEMENTS au niveau juridique et fiscal :

Plusieurs nouveautés qui restent à confirmer car les sites officiels (URSSAF, PAJEMPLOI, CAF...) sont en pleine mise à jour et beaucoup d'éléments de calculs restent à préciser :

• **Les charges :**

-Augmentation des charges de retraite complémentaire :

+0,06% de charges salariales et +0,06% de charges patronales

-Augmentation de la CEG (anciennement nommée AGFF) :

+0,06% de charges salariales et +0,09% de charges patronales.

Le salaire net va donc légèrement baisser si ces chiffres sont confirmés.

• **La prime de fin d'année :**

Vous pouvez verser à votre salarié une prime qui ne sera pas soumise à cotisations salariales ni patronales et non imposable pour les salariés si elle ne dépasse pas 1000 € et si elle est versée avant le 31 mars (on ne sait pas encore si les employeurs pourront la déduire des impôts ou bénéficier d'un crédit d'impôts sur celle-ci).

Comme le site PAJEMPLOI ne prévoit pas encore de champ spécifique pour déclarer cette prime particulière (ils sont certainement en cours de maintenance jusqu'au 11 janvier pour procéder aux paramétrages nécessaires pour prendre en compte l'ensemble des dispositions votées fin décembre), nous conseillons aux parents qui souhaitent verser cette prime d'attendre courant janvier que tout soit précisé et adapté.

• **La défiscalisation des heures supplémentaires et complémentaires :**

Elle sera applicable au 1^{er} janvier 2019 mais un doute subsiste sur les heures complémentaires et il reste là aussi à définir et à confirmer les modalités concrètes d'exonération partielle de charges salariales (cela concerne a priori les cotisations vieillesse et retraite). Ces heures seront également exonérées d'impôt sur le revenu dans la limite de 5000 € par an (au-delà, elles seront soumises à cotisations et imposables) ...

Les salariés concernés devraient donc voir une augmentation de leur pouvoir d'achat proportionnelle bien sûr au nombre d'heures supplémentaires effectuées.

• **Les aides CAF :**

-Le plafond de remboursement de charges serait augmenté à 452 €/mois (+4€) pour la garde des enfants de moins de 3 ans, à 226 €/mois (+2€) pour la garde des enfants de moins de 3 ans.

-Les tranches de revenus seront revalorisées en 2019 (certainement au 1^{er} avril).

Nombre d'enfants <i>dernier enfant né ou adopté à compter du 1er avril 2014</i>	REVENUS 2017 en vigueur du 1 ^{er} jv au 31 déc 2019		
	inférieurs à (Tranche 1)	ne dépassent pas (Tranche 2)	supérieurs à (Tranche 3)
1 enfant	20 755 €	46 123 €	46 123 €
2 enfants	23 701 €	52 670 €	52 670 €
3 enfants	26 647 €	59 217 €	59 217 €
4 enfants et +	29 593 €	65 764 €	65 764 €

- **Le crédit d'impôts :**

Les parents ayant déjà bénéficié d'un crédit d'impôts en 2018 pour la garde de leur(s) enfant(s) percevront un acompte de 60% de ce montant courant janvier 2019. Le solde calculé en fonction de la déclaration des revenus 2018 sera versé en juillet ou août 2019.

En cas d'embauche une garde d'enfants à partir de 2018, la totalité du crédit d'impôt sera restituée en été 2019.

- **La modification du versement de l'aide CMG en mars 2019 (rappel) :**

Le Complément de libre choix du Mode de Garde (CMG) sera versé directement par le centre national PAJEMPLOI (et non plus par la CAF) à compter de mars 2019.

Suite à la déclaration des heures effectuées chaque mois dont nous nous occupons, vous serez informés directement du montant de cette aide qui sera versée rapidement sur votre compte et du reste à charge global pour le mois si votre adresse mail est bien enregistrée dans votre espace employeur (pour vérifier, aller dans la rubrique « modifier mes données personnelles »). Pour vérifier le compte bancaire sur lequel vous recevrez l'aide pour le CMG, vous pouvez également aller dans la rubrique « gérer mes coordonnées bancaires ».

Vous pouvez si vous le souhaitez consulter plus d'informations sur le lien suivant :

<https://www.pajemploi.urssaf.fr/pajewebinfo/cms/sites/pajewebinfo/services/actualite--cmg-tout-devient-plus.html>

☞ **PROGRAMME DES ATELIERS :**

Voici le programme des différents ateliers pour le mois de janvier:

☞ **Les ateliers d'éveil sensoriel pour les Bébés**



➤ **Mercredi 09 janvier : 10h00**

➤ **Jeudi 10 janvier : 10h00**

☞ **Les ateliers Découvertes**

➤ **Vendredi 4 janvier : Les Manipulateurs:** pas d'atelier faute de participant-es

➤ **Jeudi 10 janvier : Les Manipulateurs :** Atelier sensori-moteur (Centre social de Jolimont),

➤ **Vendredi 11 janvier : Les Grimpeurs :** Manipulation sable magique,

➤ **Jeudi 17 janvier: Les Grimpeurs:** Atelier sensori-moteur (Centre social de Jolimont),

➤ **Vendredi 18 janvier: Sortie bibliothèque Bonnefoy pour les 2 groupes,** *Vous allez prochainement recevoir une e-invitation.*

➤ **Jeudi 24 janvier: Les Manipulateurs :** Atelier sensori-moteur (Centre social de Jolimont),

➤ **Vendredi 25 janvier : Les Grimpeurs :** Manipulation feutre ou pastel,

➤ **Jeudi 31 janvier : Les Grimpeurs:** Atelier sensori-moteur (Centre social de Jolimont),,

➤ **Vendredi 1er février: Les Manipulateurs :** peinture à la Pomme de Terre.

↻ Les ateliers Thématiques :

A partir du mois de janvier et jusqu'à fin juin, nous allons travailler sur le thème de: « **La nature** ». Au programme: florilège de sensations ; tableau nature ; jardin et parcours sensoriels ; découverte et manipulations de petites bêtes ; dessiner avec la nature...En résumé, tous les sens seront en émoi. L'ensemble des travaux réalisés par les enfants seront exposés lors de la kermesse qui aura lieu le **mercredi 26 juin**.

► Le lundi :

- Lundi 7 janvier : Lectures autour de la nature et manipulation de graines
- Lundi 14 janvier: **Eveil corporel**,
- Lundi 21 janvier : **Atelier thématique** : peinture avec des pommes de terre,
- Lundi 28 janvier : **Motricité fine** : « manipulation de matériaux insolites »,
- Lundi 4 février : **Atelier thématique** : Fabrication de chenilles.

► Le mardi :

- Mardi 8 janvier : Lectures autour de la nature et manipulation de graines
- Mardi 15 janvier: **Eveil corporel**,
- Mardi 22 janvier : **Atelier thématique** : peinture avec des pommes de terre,
- Mardi 29 janvier : **Motricité fine** : « manipulation de matériaux insolites »,
- Mardi 5 février : **Atelier thématique** : Fabrication de chenilles.

☞ LES FORMATIONS :

Rappel :

Crèche and Do doit faire une demande d'habilitation à l'INRS pour pouvoir proposer un module « Sauveteur Secouriste du Travail ». En attendant la réalisation de cette démarche administrative, vous pouvez suivre cette formation ou celle du recyclage STT en mobilisant votre compte CPF. Toutes les personnes intéressées sont invitées à se rapprocher de Sandra.

Recyclage le 12 avril 2019

Formation initiale les 04 et 05 mars 2019.

Si ce n'est pas encore le cas, pensez à ouvrir votre compte CPF : <https://www.moncompteactivite.gouv.fr/cpa-public/>

En février, aura lieu **le module II : Le livre et le chant**. Il reste des places !
Vous pouvez vous inscrire pour la totalité du module ou une partie.

[Programme](#)
[Planning](#)

☞ LE BLOG :

Nous vous proposons ce mois-ci, un article sur : « [Quelles chaussures pour les premiers pas ?](#) »

Nous vous souhaitons une très belle année 2019.
Bien cordialement,

L'équipe de Crèche and DO